

TRAIL DES COMBRAILLES

8eme Édition du 27 OCTOBRE 2024

RÈGLEMENT 2024

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 : Présentation de l'épreuve	PAGE 2
Article 2 : Détails des épreuves	PAGE 2
Article 3 : Parcours, Point ITRA et UTMB Index	PAGE 3 et 4
Article 4 : Conditions de participation (Catégorie d'age en date de l'épreuve)	PAGE 4
Article 5 : Licences et Pièces justificatives	PAGE 5
Article 6 : Tarifs des Inscriptions et Nombre de Place	PAGE 6
Article 7 : Remboursement, Désistement et Annulation	PAGE 6
Article 8 : Retrait des dossards	PAGE 6
Article 9 : Dossard et n° de dossard	PAGE 7
Article 10 : Matériel	PAGE 7
Article 11 : Ravitaillements	PAGE 8
Article 12 : Chronométrage	PAGE 9
Article 13 : Barrières horaires et Contrôle de Passage	PAGE 9
Article 14 : Sécurité	PAGE 9
Article 15 : Comportement des participants	PAGE 10
Article 16 : Assurances	PAGE 10
Article 17 : Droit à l'image	PAGE 10
Article 18 : Mesures prises dans le contexte de l'épidémie de COVID-19	PAGE 11
Article 19 : Acceptation du règlement	PAGE 11
Article 20 : CANITRAIL	PAGE 12 et 13
Article 21 : Acceptation du règlement CaniTrail	PAGE 13

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A : Le Trail des Combrailles est un événement participatif de course à pied en terrain accidenté de moyenne montagne traversant les communes, des Ancizes Comps, Sauret Besserve, Vitrac, Queuille et Saint Georges de Mons.

composé de 8 épreuves :

- * Trail kids Poussins
- * Trail kids Benjamins
- * Trail kids Minimes
- * Cani Trail 9 kilomètres D+ 300 M
- * La Viouze 9 kilomètres D+ 300 M
- * La Roche Pointue 16 kilomètres D+ 650 M
- * La Passerelle 24 kilomètres D+ 990 M
- * Les 2 Barrages 36 kilomètres D+ 1700 M

Il s'agit d'une épreuve officielle de course à pied, déclarée au calendrier des courses Hors Stade de la Commission Départementale Courses Running (CDCR 63) et se déroule en conformité avec la réglementation 2024 des courses hors stade. Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

B : le TRAIL DES COMBRAILLES est organisé par le Comité des Fêtes de Comps.

C : Ce règlement est susceptible d'évoluer entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité et en respectant les acteurs locaux (Agriculteurs, ONF, chasseurs...), ou de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 2 : Détails des épreuves

- * Les 2 Barrages 36 kilomètres D+ 1700 M - Départ à 8H00 le 27 octobre 2024
- * La Passerelle 24 kilomètres D+ 990 M - Départ à 9H00 le 27 octobre 2024
- * La Roche Pointue 16 kilomètres D+ 650 M - Départ à 9H30 le 27 octobre 2024
- * La Viouze 9 kilomètres D+ 300 M - Départ à 10H00 le 27 octobre 2024
- * Cani Trail 9 kilomètres D+ 300 M - Départ à 10H15 le 27 octobre 2024
- * Trail kids Poussins - Départ à 11H00 le 27 octobre 2024
- * Trail kids Benjamins - Départ à 11H20 le 27 octobre 2024
- * Trail kids Minimes - Départ à 11H40 le 27 octobre 2024

Attention, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés

Article 3 : Parcours et Point ITRA

A : Distances et dénivelés :

Notre référentiel de mesurage des distances et dénivelés sont les plateformes Itra et Trace DeTrail. Vous serez nombreux à mesurer avec vos montres GPS le jour de l'épreuve des distances et dénivelés légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés ...

Le mesurage strict d'un parcours de trail selon les méthodes employées en course sur route est impossible. Merci de rester indulgent envers l'organisation pour tout écart inférieur à 2 ou 3 kilomètres.

De plus, les parcours présentés sur notre site ne tiennent pas compte de certaines sections privées ou dangereuses, ouvertes ou sécurisées uniquement le jour de la course. C'est pourquoi votre trace le Jour J pourra être différente des parcours officiels présentés sur notre site internet.

Les parcours sont visibles sur <http://www.traildescombrailles.fr/> ou <https://itra.run/>

Il est obligatoire de suivre le balisage sur le parcours, et non pas une trace GPX éventuellement téléchargée en amont de l'épreuve !

B : Modifications de parcours

Evoluant dans des espaces naturels, et cohabitant avec les personnes exploitant à l'année ces territoires (agriculteurs, ONF, ...), nous devons parfois apporter des évolutions à nos parcours entre l'annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours. Ces parcours, distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs, sous réserve de modifications.

C : Annulation et Modification

Attention, en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, des bénévoles et des prestataires, l'organisation se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves, ou de modifier les parcours avant le départ ou en cours d'événement. Ceci est valable y compris après que le départ soit donné, en fonction des conditions météorologiques ou de tout évènement fortuit.

Aucun remboursement ne sera alors effectué.

D : Balisage

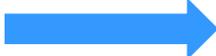
Nos parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- * Des flèches de différentes couleurs suivant les parcours.
- * Bombe de traçage éphémère de différentes couleurs suivant les parcours.

D'autre part, des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés (traversées de routes, changement de direction, départ de petits sentiers difficiles à voir...). Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles !

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 300m, merci de faire ½ tour afin de retrouver le parcours ! Si vous êtes vraiment perdus, appelez le PC Sécurité.

Code couleur des parcours :

 <ul style="list-style-type: none">* Trail kids Pousins* Trail kids Benjamins* Trail kids Minimes	 <ul style="list-style-type: none">* Cani Trail 9 kilomètres D+ 300 M (50 places)* La Viouze 9 kilomètres D+ 300 M (150 places)
	* La Roche Pointue 16 kilomètres D+ 650 M (200 places)
	* La Passerelle 24 kilomètres D+ 990 M (250 places)
	* Les 2 Barrages 36 kilomètres D+ 1700 M (250 places)

E : Abandon

En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisation s'engage à le rapatrier jusqu'à l'arrivée à partir d'un point de ravitaillement. L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs qui abandonnent en pleine nature, en tout point du parcours, pour les véhiculer jusqu'au ravitaillement le plus proche. Vous devez rejoindre par vos propres moyens le point de ravitaillement le plus proche.

F : le Trail des Combrailles est référencé ITRA.

Ce service consiste à certifier la distance, le dénivelé positif et le dénivelé négatif d'un trail et à fournir une évaluation de la difficulté de la course par l'attribution de 1 à 6 points ITRA.

<https://itra.run/>



G : Point ITRA

Seuls les parcours Les 2 Barrages et la Passerelle feront marquer des points ITRA

2 points pour Les 2 Barrages  1 point pour La Passerelle 

H : UTMB Index



L'UTMB Index est une formule développée par l'UTMB World Series destinée à évaluer le niveau de performance des traileurs au niveau mondial, sur la base de leurs résultats lors de leur participation aux événements UTMB World Series et aux courses UTMB Index. L'UTMB Index permet une inscription prioritaire dans une fenêtre de 48 heures avant l'ouverture de l'inscription générale.

LES 2 BARRAGES 

LA PASSERELLE et LA ROCHE POINTUE 

Article 4 : Conditions de participation (Catégorie d'âge en date de l'épreuve)

Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges qualifiées pour chaque course :

- * Cani Trail 9 kilomètres - Cadet 2008 et 2009 - Junior 2006 et 2007 - Espoir 2003, 2004 et 2005, Sénior et Master.
- * La Viouze 9 kilomètres - Cadet 2008 et 2009 - Junior 2006 et 2007 - Espoir 2003, 2004 et 2005, Sénior et Master.
- * La Roche Pointue 16 kilomètres - Junior 2006 et 2007 - Espoir 2003, 2004 et 2005, Sénior et Master.
- * La Passerelle 24 kilomètres - Junior 2006 et 2007 - Espoir 2003, 2004 et 2005 - Sénior et Master.
- * Les 2 Barrages 36 kilomètres - Espoir 2003, 2004 et 2005 - Sénior et Master.
- * Trail kids Poussins - 2014 et 2015
- * Trail kids Benjamins - 2012 et 2013
- * Trail kids Minimes - 2010 et 2011

Article 5 : Pièces justificatives

A : Tous les concurrents devront présenter :

* une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

* ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

* Fédération des clubs de la défense (FCD)

* Fédération française du sport adapté (FFSA)

* Fédération française handisport (FFH)

* Fédération sportive de la police nationale (FSPN)

* Fédération sportive des ASPTT

* Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)

* Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)

* Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

* ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. **(valable jusqu'au 1er septembre 2024)**

Ou d'un « Parcours de prévention santé » ou « PPS ». Ce PPS est disponible sur la plateforme en ligne de la FFA.

Lien pour accéder au PPS: <https://pps.athle.fr/>

À noter que conformément à la loi, la réglementation n'a pas été modifiée pour les mineurs

qui doivent toujours présenter une licence valide ou présenter un certificat médical de contre-indication de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

datant de moins d'un an à la date de la compétition,

Aucun autre document ne peut être accepté.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Afin de limiter au maximum les échanges entre participants et bénévoles, et afin d'accélérer le retrait des dossards, il est obligatoire de fournir en ligne votre justificatif médical (certificat médical ou licence) en amont de la manifestation, soit avant le 25 octobre à 23h59 !

Par ailleurs, un justificatif d'identité sera demandé à tous les inscrits lors du retrait des dossards.

Les concurrents qui n'auront pas un Parcours de Prévention Santé valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, ne pourront pas prendre part à la course et ne pourront prétendre à aucun remboursement.

B : Les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, date et signée.

Article 6 : Tarifs des Inscriptions et Nombre de place

Les inscriptions sont ouvertes en ligne, jusqu'au 25 octobre 2024 à 23h59, dans la limite des places disponibles.

Inscriptions sur place le samedi 26 octobre 2024 de 16h à 19h et le dimanche à partir de 6h jusqu'à 1h00 avant le début de chaque épreuve, dans la limite des places disponibles.

Une majoration de 5 euros sera demandée pour les inscriptions sur place.

- * Cani Trail 9 kilomètres D+ 300 M - 11 Euros + 1 EURO de frais de transaction (50 places)
- * La Viouze 9 kilomètres D+ 300 M - 11 Euros (150 places)
- * La Roche Pointue 16 kilomètres D+ 650 M - 17 Euros + 1 EURO de frais de transaction (200 places)
- * La Passerelle 24 kilomètres D+ 990 M - 22 Euros + 1,25 EUROS de frais de transaction (250 places)
- * Les 2 Barrages 36 kilomètres D+ 1700 M - 33 Euros + 2 EUROS de frais de transaction (250 places)

Votre inscription aux épreuves comprend :

- * Le dossard et la participation à l'épreuve
- * Les frais d'inscription
- * Le cadeau souvenir
- * Le chronométrage officiel par puce électronique (sauf les Trail Kids)
- * Les ravitaillements
- * La sécurité et les secours

Attention, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les objets de valeurs qui auront été remis à la consigne.

Article 7 : Remboursement, Désistement et Annulation

A : En cas d'annulation de la part de l'organisation :

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves.

Aucun remboursement ne sera alors effectué.

B : En cas d'annulation de la part d'un concurrent.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard la veille de l'épreuve, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats :

D'un certificat médical couvrant la date de la course ou toutes autres attestations indiquant que vous ne pouvez pas participer au Trail des Combrailles.

C : Annulation suite au COVID-19

Les inscriptions seront remboursées

Les frais de transaction perçus lors de l'inscription ne sont pas remboursés,

(9 km : 1€/Canitrail : 1€ / 16 km : 1,25€ / 24 km : 1,50€ / 36 km 2€)

il y a également des frais de remboursement (frais bancaires) dont le montant est de 1,8% du montant remboursé.

Article 8 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation des documents listés en article 5 du présent règlement.

Les horaires et lieux sont les suivants :

Le samedi 26 octobre 2024 place de Comps, 63770 les Ancizes Comps de 16h00 à 19h00.

Le dimanche 27 octobre 2024 place de Comps, 63770 les Ancizes Comps à partir de 6h00 et jusqu'à 1/2 heure avant le début de chaque compétition.

Article 9 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières ne sont pas fournies par l'organisation (prévoir 4 épingles).

Tout engagement et affectation du dossard est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Article 10 : Matériel

Tout participant, s'engage à être équipé d'une tenue sportive adéquate à la pratique du Trail.

Sur chaque épreuve, un certain nombre d'équipements et matériels sont obligatoires, et d'autres conseillés. Des contrôles seront effectués sur le matériel obligatoires, lors du départ ou des différents points du parcours. Tout concurrent n'étant pas en mesure de présenter tout ou partie du matériel obligatoire pourra être mis hors course ou avoir des minutes de pénalités

 *** Les 2 Barrages 36 kilomètres D+ 1700 M**

Il est obligatoire de partir avec une gourde ou un sac à eau et avec quelques barres ou gels énergétiques.

 *** La Passerelle 24 kilomètres D+ 990 M**

Il est obligatoire de partir avec une gourde ou un sac à eau et avec quelques barres ou gels énergétiques.

 *** La Roche Pointue 16 kilomètres D+ 650 M**

Il est conseillé de partir avec une gourde ou un sac à eau et avec quelques barres ou gels énergétiques.

 *** la Viouze 9 kilomètres D+ 300 M**

Il est conseillé de partir avec une gourde ou un sac à eau et avec quelques barres ou gels énergétiques.

 *** Cani Trail 9 kilomètres D+ 300 M**

Il est conseillé de partir avec une gourde ou un sac à eau et avec quelques barres ou gels énergétiques.

Bâtons :

Les bâtons seront autorisés mais devront impérativement être tenus dans une main par le milieu lors du départ. Les bâtons télescopiques ou pliables devront être repliés lors du départ.

Article 11 : Ravitaillements

Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place.

L'organisation fournit de l'eau plate ou de la boisson type cola ou thé froid

pour remplir les poches à eau ou gourdes.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Les profils des différentes courses visibles sur le site internet identifieront la liste précise des différents points de ravitaillement.

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement,

de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

* Les 2 Barrages 36 kilomètres D+ 1700 M - 6 Ravitaillements

6,5 Kilomètres  

15 Kilomètres 

20,5 Kilomètres  

27 Kilomètres  

33 Kilomètres 

36,1 Kilomètres Arrivée  

* La Passerelle 24 kilomètres D+ 990 M - 4 Ravitaillements

6,5 Kilomètres  

15,7 Kilomètres  

21,45 Kilomètres 

24 Kilomètres Arrivée  

* La Roche Pointue 16 kilomètres D+ 650 M - 3 Ravitaillements

9,4 Kilomètres  

13,6 Kilomètres 

16 Kilomètres Arrivée  

* la Viouze 9 kilomètres D+ 300 M - 2 Ravitaillements

5,6 Kilomètres 

9 Kilomètres Arrivée  

* Cani Trail 9 kilomètres D+ 300 M - 2 Ravitaillements - 1 point d'eau pour le Chien

5,6 Kilomètres  

9 Kilomètres Arrivée  

Article 12 : Chronométrage

Excepté les courses enfants, tous les concurrents auront une puce au revers de leurs dossards, celle-ci sera récupérée à l'arrivée.

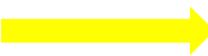
Article 13 : Barrières horaires et Contrôle de Passage

A : Barrières Horaires

Vous trouverez ci-dessous le détail des barrières horaires pour chaque course.

Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques notamment.

 * **Les 2 Barrages 36 kilomètres D+ 1700 M**
Kilomètres 15 Queue de Moignoux Arrêt du coureur après 2h40 de Course
Kilomètres 26,5 Genestouze Arrêt du coureur après 4h30 de Course

 * **La Passerelle 24 kilomètres D+ 990 M**
Kilomètres 14,8 Genestouze Arrêt du coureur après 2h30 de Course

 * **La Roche Pointue 16 kilomètres D+ 650 M**
Aucune barrière Horaire

 * **La Viouze 9 kilomètres D+ 300 M**
Aucune barrière Horaire

 * **Canil Trail 9 kilomètres D+ 300 M**
Aucune barrière Horaire

B : Contrôle de Passage

Des contrôles de passage seront effectués sur les différents parcours.

Article 14 : Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par 1 médecin (si plus de 500 participants) et des équipes de secouristes. Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure... Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 15 : Comportement des participants

A : Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Merci de respecter les secouristes et médecins, ainsi que leurs décisions (voir article précédent).

Merci également de respecter les bénévoles présents aux départs et arrivées, et le long du parcours, de suivre leurs consignes et rester courtois avec eux.

B : Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé,

traversant la Réserve Naturelle des Méandres de la Sioule, il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée.

Mise hors course pour non-respect

C : Mise hors course pour non-respect du règlement et Manque de respect envers les personnes présentes.

D : Refus de contrôle antidopage Mise hors course

Article 16 : Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MMA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 17 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 : Mesures prises dans le contexte de l'épidémie de COVID-19

L'épidémie de COVID_19 en cours depuis le début de l'année 2020 nous pousse bien entendu à prendre certaines mesures pour garantir que les gestes barrières seront bien respectés tout au long de votre expérience à nos côtés sur le Trail des Combrailles

Le respect de ces consignes sanitaires liées au contexte particulier de cette épidémie est bien entendu obligatoire, tout manquement pourra être sanctionné par une non remise du dossard ou une mise hors course.

Ces règles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Article 19 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au Trail des Combrailles implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

L'organisation vous souhaite une belle course !

Article 20 : CANITRAIL

A : Les concurrents

La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort athlétique est ouverte à toute personne, ayant l'aptitude à l'effort physique.

L'âge minimum requis au jour de l'épreuve est (Catégorie d'âge minimum de participation : CA 2008 - 2009)

B : Les propriétaires de chiens :

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (Réf. CERFA n° 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/8/91 contrôlée et gérée par la Société Centrale Canine).

Le propriétaire est donc tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

C : LES CHIENS

LES CHIENS DE PREMIERE CATEGORIE SONT INTERDITS

Les chiens de 2ème catégorie peuvent participer sous réserve qu'ils respectent les préconisations légales.

Le port d'une muselière adaptée à l'effort et permettant au chien de boire et de ventiler normalement sera autorisé.

Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree :

* âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve pour le Cross-canin

* Les vaccins doivent être à jour.

D : OBLIGATOIRE

Laisse ou longe, extensible ou pas, de 2 mètres maximum. Pour le chien, port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.

Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie.

Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.

E : Préconisation pour le maître :

Ceinture sous-cutale ou cuissard avec ceinture intégrée ou ceinture abdominale.

Pour les personnes s'initiant au Cross-canin, pour leur première course, la laisse et le collier classique sont tolérés.

F : LA COURSE

Le chien devra être en permanence devant le coureur, la limite maximale autorisée par le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement.**

Article 21 : Acceptation du règlement CaniTrail

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au Trail des Combrailles implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

L'organisation vous souhaite une belle course !